



WEBINAIRE N°3

DISPOSITIF STRUCTURATION ET PROFESSIONNALISATION

«Aides à la création d'emploi»

COMITES REGIONAUX, COMITES DEPARTEMENTAUX ET CLUBS

Le 04 / 05 / 2022

CONTEXTE

La complexification du contexte socio-économique, la diversification des acteurs intervenant dans le champ sportif, la multiplication des exigences en matière de pratique sont autant d'éléments qui ont conduit les associations sportives à se structurer et se développer en s'adaptant à ces nouvelles contraintes. Afin de répondre à ces contraintes,

La PROFESSIONNALISATION du secteur est devenue inéluctable.

Le mouvement sportif s'est très largement appuyé sur l'ensemble des dispositifs et politiques publics de soutien à l'emploi. Cependant, **la professionnalisation ne se limite pas au recours à l'emploi dans les associations mais doit être approchée dans sa globalité (acteurs – bénévoles et salariés –, structure, activités).**

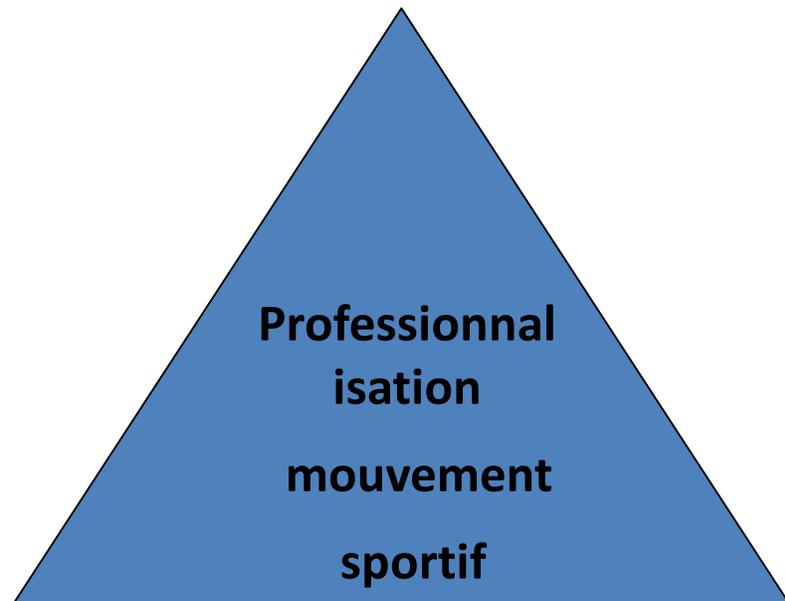
Cette démarche n'est pas aisée. L'accompagnement à la structuration des associations trouve ainsi toute sa pertinence.

1. Le Professionnalisation, c'est quoi ?

La professionnalisation implique la prise en compte de 3 dimensions fondamentales.

**Professionnalisation
de l'association**

**Structuration et fonctionnement
interne de l'association**



**Professionnalisation
des activités**

**Développement et
diversification de
l'activité**



**Professionnalisation
des acteurs**

**Prise en compte du capital humain de l'association
(bénévoles et professionnels) compétence et
technicité des acteurs pour une plus grande efficacité
dans la réponse aux nouveaux besoins et exigences**

• **La professionnalisation des activités**

Formaliser **un projet associatif en cohérence avec le contexte tant local que national**

(social, géographique, démographique, économique, politique, juridique, ...)

Répondre aux besoins des publics → une optimisation des services rendus aux adhérents

• Produire **une réponse collective** → un projet partagé

• **Ancrer le projet dans un environnement pluriel** → une démarche territoriale et fédérale

• Inscrire ce projet dans le temps : **le plan de développement**

• Mettre en œuvre les activités : **le plan d'actions**

→ **Une nécessité : consolider les activités et les inscrire dans un cadre cohérent**

· La professionnalisation des acteurs

- Être capable de fournir une réponse de qualité à des exigences et un environnement de plus en plus complexe en développant les compétences et le savoir-faire technique des acteurs (salariés et bénévoles) par :**
 - L'information**
 - La formation**
- Définir une équipe projet en prenant en compte et combinant l'ensemble des ressources disponibles**
- Développer les compétences et les savoir-faire des différents acteurs**

. La professionnalisation des structures

Organiser le fonctionnement interne pour mettre en œuvre le projet de manière cohérente et structurée

- . Définir des règles de fonctionnement (gestion de projet, communication, ...)**
- . Se doter de moyens (financiers, techniques et humains)**
- . Définir le rôle et les relations entre les différents acteurs**

Une nécessité : se doter d'outils adaptés aux besoins de l'association

2. Les différentes aides à l'emploi

Le Parcours Emploi Compétences (PEC)

Insertion professionnelle des personnes en difficulté, inscrite à pôle emploi, Une attention particulière est portée aux personnes reconnues « travailleurs handicapés » et aux résidents de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

TYPE DE POSTE

- Tous types de poste, dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des APS.
- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques (formation obligatoire interne ou externe).

TYPE DE CONTRAT

- CDI ou CDD, dans le cadre d'un CUI-CAE (contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi).
- 9 mois minimum, objectif de durée de parcours de 12 mois.
- Le renouvellement (jusqu'à 24 mois) n'est ni prioritaire, ni automatique. Conditionné par une évaluation
- **20 à 35 heures hebdomadaires.**

AIDE POSSIBLE

En moyenne, le montant de l'aide financière prévue par l'Etat s'élève à 50 % du montant brut du SMIC par heure travaillée en métropole et 60% en outre-mer. (taux exacts de prise en charge sont fixés par un arrêté du préfet de région).

Les aides et les exonérations prévues au titre du PEC ne peuvent être cumulées avec une autre aide à l'emploi de l'Etat.

Le Contrat adultes-relais (CAR)

- Insertion professionnelle des personnes, inscrite à pôle emploi,
- Avoir au moins 26 ans
- Résider dans un [quartier prioritaire](#)
- Être sans emploi ou bénéficiaire d'un [CUI-CAE](#)

TYPE DE POSTE

- Tous types de poste, dans le respect de la réglementation liée à l'encadrement des APS.
- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques (formation obligatoire interne ou externe).

TYPE DE CONTRAT

- [contrat à durée indéterminée \(CDI\)](#)
- ou [contrat à durée déterminée \(CDD\)](#), dans la limite d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.
- Le renouvellement n'est ni prioritaire, ni automatique. Conditionné par une évaluation
- [35 heures hebdomadaires](#).

AIDE POSSIBLE

En moyenne, le montant de l'aide financière prévue par l'Etat s'élève à **20.071,82 € par an** (taux exacts de prise en charge sont fixés par un arrêté du préfet de région). Près de 90 % de prise en charge

Les aides et les exonérations prévues au titre du CAR ne peuvent être cumulées avec une autre aide à l'emploi de l'Etat.

Contrats d'Apprentissage et de Professionnalisation

Type de contrat	Caractéristiques du contrat	Interlocuteur	Aide possible
Contrat d'Apprentissage	<p>Jeune de 16 à 29 ans révolus</p> <p>Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.</p> <p>Jeunes d'au moins 15 ans ayant achevé à l'école la classe de 3e</p>	OPCO (Opérateurs de Compétences : AFDAS, Uniformation ...)	Etat via ASP (Agence Services et de Paiements) de 8000 €
Contrat de Professionnalisation	<p>Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale ;</p> <p>Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. En savoir plus sur l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans et sur l'aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation ;</p> <p>Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;</p> <p>Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion - CUI).</p>	OPCO (Opérateurs de Compétences : AFDAS, Uniformation ...)	comprises entre 2 000 € Et 8 000 €

Type de contrat	Caractéristiques du contrat	Interlocuteur	Aide possible
EMPLOI ANS 2022	(CDI) s'adressant à des personnels qualifiés disposant de compétences sportives, techniques, pédagogiques ou administratives. Les nouveaux emplois sont particulièrement créés au sein des territoires carencés (QPV et ZRR).	DRAJES Et SDJES	1) 1 ^{ère} année 12 000 € 2) 2 ^{ème} année 12 000 € 3) 3 ^{ème} année 12 000€ Total sur 3 ans 36 000 €

- **Le dossier de création d'un emploi ANS** doit être constitué :
- De l'imprimé « **formulaire création d'un emploi ANS 2022** » dûment complété,
- De l'ensemble **des pièces listées** du dit formulaire.
- D'une demande via « Le compte asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>)

3. Mon rôle en tant que club, comité ?

Les étapes clés pour la validation

À partir du 4 mai

Réfléchir et concevoir le projet d'emploi et de formation

du 4 mai au 11 juin

Prendre contact avec les interlocuteurs

du 11 juin au 30 juin

Instruction des dossiers par les interlocuteurs

Réponses des interlocuteurs

Début du contrat au 1^{er} juillet ou 1^{er} septembre

Suivi et évaluation des procédures

À partir du 1^{er} juillet

À partir du 1^{er} juillet

Septembre TITRE PRINCIPAL

Calendrier Visioconférence FFB

TOUS LES PREMIERS MERCREDIS DU MOIS

2 MARS : Dispositifs Service Civique et SESAME

6 AVRIL : Subvention ANS (PSF)

4 MAI : Aides à la création d'emploi

1 JUIN : Projet associatif

5 OCTOBRE : Subventions Politique de la ville

2 NOVEMBRE : Subventions collectivités territoriales

7 DECEMBRE : Bilans d'activités

Said CHAHBI

CTN FFB

0614807944

said.chahbi@ff-boxe.com

